



VOUS AVEZ DIT "OBSOLESCENCE" ?

Définition du Larousse® : "Dépréciation d'un matériel ou d'un équipement avant son usure matérielle"

*Le mot "obsolescence", trop souvent entendu, peut décourager de faire appel au savoir-faire du réparateur. Pourtant, lorsque leurs sont confiés des appareils en panne ou atteints de défauts de fonctionnement, on constate dans la majorité des cas que **les professionnels compétents et indépendants proposent rapidement une solution économique et pérenne.***

Obsolescence programmée :

Il y a "obsolescence technique programmée" lorsque le concepteur d'un produit planifie, par ses choix technologiques, une durée de vie volontairement écourtée. Une limitation intentionnelle des possibilités d'évolution matérielle ou logicielle du produit conduit à un résultat proche.

Depuis plusieurs années, les réparateurs TV/Electroménager entendent parler dans les médias d'obsolescence "programmée", mais ils ne la constatent pas eux-mêmes sur les produits qu'ils réparent. Dans bien des cas, c'est même une amélioration de la fiabilité qu'ils observent. Des enquêtes le confirment à propos de l'électroménager (voir par ex. le n°540 de Que choisir / oct. 2015).

Obsolescence provoquée :

Elle dépend directement de la volonté du constructeur d'assurer la maintenance des produits mis sur le marché. La facilité avec laquelle on accède aux pièces détachées* en est un repère significatif (pièces **disponibles longtemps** à un **prix correct**). La différence est flagrante entre les produits bénéficiant d'un bon suivi et ceux sur lesquels l'impasse est volontairement faite.

Dans le petit-électroménager, SEB l'a bien compris, et s'est créé un bel avantage concurrentiel en abaissant le prix des pièces et en portant leur disponibilité à 10 ans.

L'obsolescence est parfois provoquée par des décisions gouvernementales d'évolution de normes, comme cela a été le cas en avril 2016 lors du passage de la TNT en HD. Ce changement imposé a provoqué la mise au rebut de milliers d'appareils (la revente aux opérateurs téléphoniques des fréquences libérées par la télévision s'avérait extrêmement lucrative pour l'état).

Obsolescence d'utilisation :

Elle est souvent liée à l'évolution technique rapide, à celle des normes, de l'esthétique, des goûts de consommation, etc. Dans le domaine de l'électrodomestique, pouvoir profiter des nouveaux services mis à disposition oblige parfois à renouveler le matériel. Ceci n'impose pas pour autant de jeter l'appareil en sa possession. Il peut parfaitement être revendu, offert, éventuellement réparé, et satisfaire durablement un utilisateur moins motivé par le "dernier cri".

Le consommateur a le devoir de faire la part des choses, en sachant que les industriels innovent fréquemment, parfois sur la seule apparence pour vieillir l'image des produits possédés.

Obsolescence acceptée :

SUBIR ou AGIR ? Le consommateur peut militer contre l'obsolescence par le choix du produit. Choisir un modèle sans porter attention à la durée durant laquelle son constructeur s'engage à maintenir disponibles les pièces détachées*, ne pas s'alarmer d'une période exagérément courte durant laquelle ces pièces seront accessibles, acheter malgré un manque total d'informations à ce sujet, c'est accepter tacitement le risque d'une obsolescence prématurée.

La réponse est sans doute évidente, mais peut-on attendre une excellente qualité de fabrication et un suivi technique rigoureux de la part du fabricant, lorsqu'on choisit un appareil de marque inconnue, commercialisé à un prix très bas ?

L'acte d'achat vaut acceptation des engagements (ou de l'absence d'engagement) du constructeur

* Depuis le 1^{er} mars 2015 (Loi Consommation), obligation est faite aux commerces d'informer sur la durée de disponibilité des pièces détachées, pour le cas d'un éventuel besoin de réparation.



www.fedelec.fr

